



## Rapport annuel d'activité du Tribunal des conflits pour l'année 2019

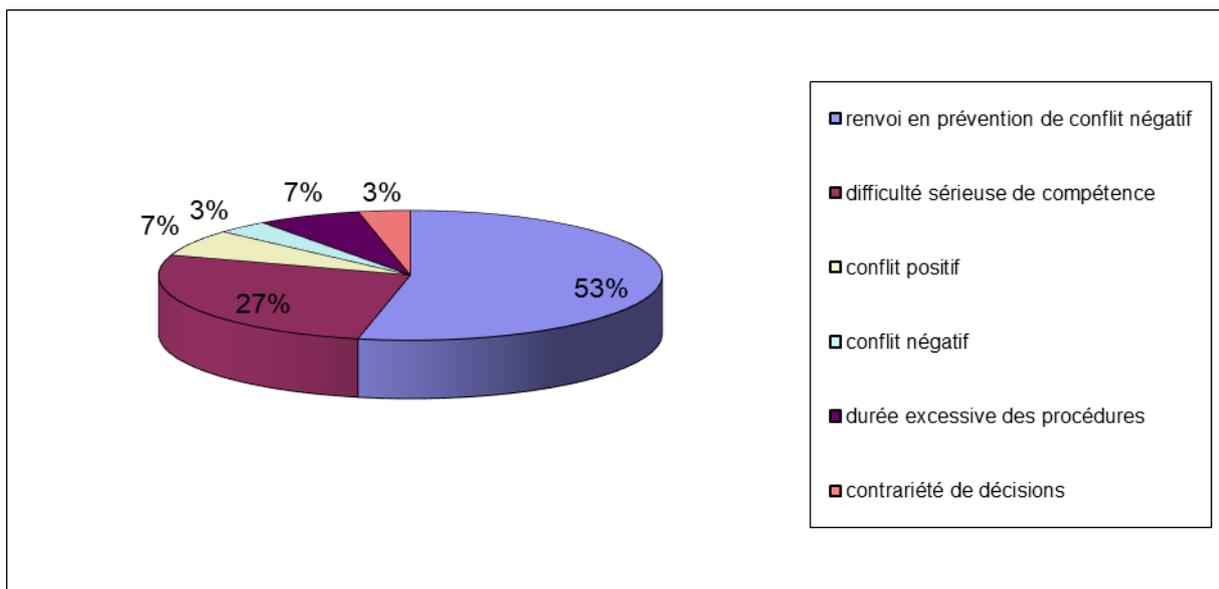
Un site internet dédié au Tribunal des conflits comporte, outre la présentation de cette juridiction, l'ensemble des décisions rendues pendant l'année, avec l'indication de la question de compétence posée et le texte des conclusions des rapporteurs publics, ainsi que, pour les décisions fichées, un commentaire exposant la solution retenue et la situant dans son contexte jurisprudentiel. Le présent rapport se bornera donc à une présentation des données d'activité du Tribunal des conflits.

### Affaires enregistrées

Pour l'année 2019, le nombre d'affaires enregistrées s'est élevé à 30 (38 en 2018) dont:

- 2 conflits positifs (aucun en 2018) ;
- 1 conflit négatif (aucun en 2018) ;
- 8 conflits sur renvoi d'une juridiction au titre de l'article 35 : 1 émane du Conseil d'Etat (4 en 2018), 2 de la Cour de cassation (comme en 2018, aucune des juridictions judiciaires (1 en 2018) et 5 des juridictions administratives (2 en 2018) ;
- 16 conflits en prévention de conflit négatif (27 en 2018) : 1 émane du CE, 14 des juridictions administratives, et 1 des juridictions judiciaires ;
- 1 saisine pour contrariété de décisions (aucune en 2018) ;
- 2 saisines pour durée excessive des procédures (aucune en 2018).

Répartition des affaires enregistrées par le Tribunal des conflits selon le type de saisine pour l'année 2019



Ainsi, le Tribunal des conflits a été saisi en prévention de conflits négatifs dans près de 53% des cas.

### Décisions rendues

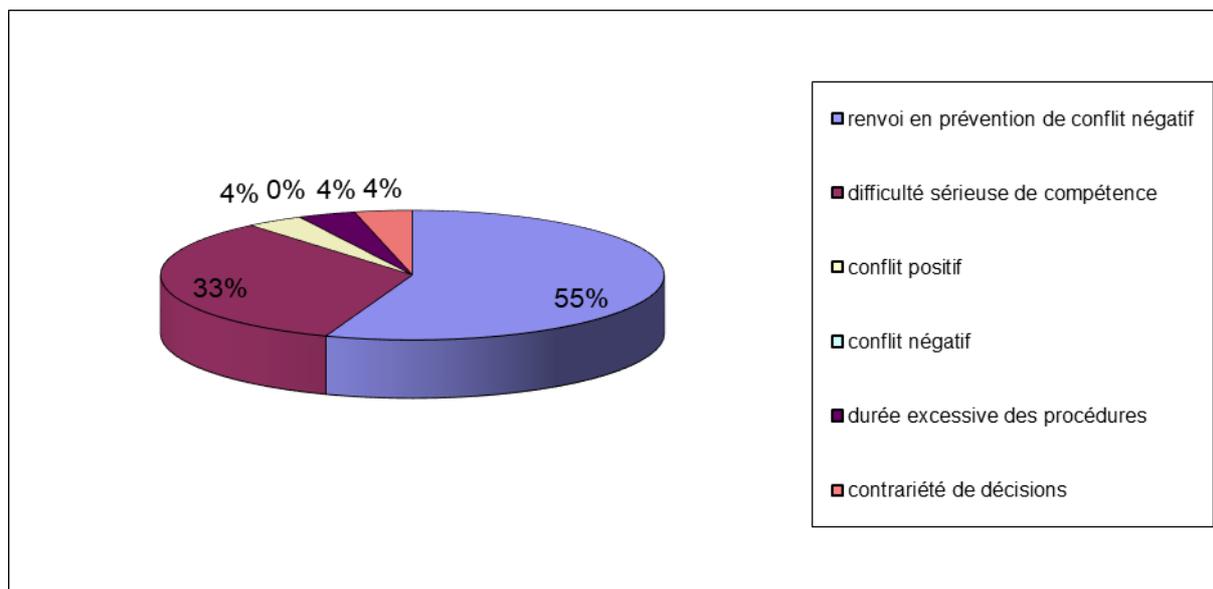
Sur les 27 décisions rendues en 2019 (40 en 2018), le Tribunal des conflits s'est prononcé sur :

- 1 conflit positif (aucun en 2018) ;
- aucun conflit négatif (contre 1 en 2018) ;
- 9 renvois pour une difficulté sérieuse de compétence (10 en 2018), dont 3 émanant du Conseil d'Etat, 2 de la Cour de cassation, 3 des autres juridictions administratives et 1 des autres juridictions judiciaires. Le Tribunal des conflits s'est prononcé à cinq reprises en faveur de la compétence du juge judiciaire ;
- 15 conflits sur renvoi en prévention de conflit négatif (contre 27 en 2018). Sur les 15 décisions ainsi rendues, 13 faisaient suite à un renvoi par une juridiction de l'ordre administratif. Sur ces 13 cas, le Tribunal a statué à onze reprises en faveur de la compétence du juge judiciaire. Sur les deux affaires jugées sur renvoi de la juridiction judiciaire, le Tribunal a statué en faveur de la compétence du juge administratif et en faveur de la compétence du juge judiciaire ;
- 1 saisine pour contrariété de décisions (aucun en 2018) ;
- 1 saisine pour durée excessive des procédures (aucune en 2018).

Parmi les 27 décisions, trois ordonnances ont été rendues en 2019 (contre 13 en 2018). Elles concernaient des questions déjà jugées ou des affaires irrecevables.

Le délai de traitement des affaires jugées pendant l'année 2019, calculé entre la date d'enregistrement et la date de lecture de la décision, est de 110 jours en moyenne.

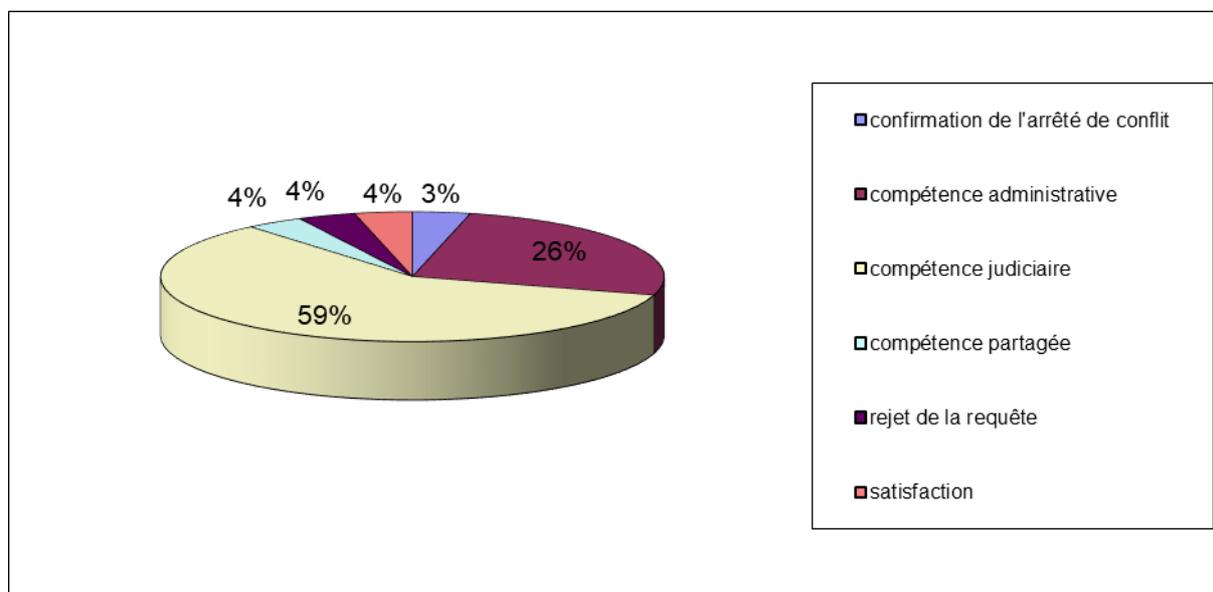
**Répartition des affaires jugées par le Tribunal des conflits  
selon le type de saisine pour l'année 2019**



Globalement, 56% de l'ensemble des litiges ayant donné lieu à un conflit d'attribution ont été jugés comme relevant de la compétence du juge judiciaire.

Comme cela a déjà été noté, le cas de saisine le plus usité est bien celui prévu par l'article 32 du décret du 27 février 2015 (ancien article 34 du décret du 26 octobre 1849, modifié par le décret du 25 juillet 1960), puisque le Tribunal des conflits a été amené à se prononcer en prévention de conflit négatif dans 55% des cas. Sur le nombre d'affaires ainsi soumises au Tribunal, près de 90% provenaient des juridictions administratives.

**Sens des décisions rendues par le Tribunal des conflits pour l'année 2019**



**Matières dont a eu à connaître le Tribunal des conflits**

Les litiges ayant donné lieu à un conflit d'attribution concernaient, par ordre décroissant, d'abord les questions liées à la matière contractuelle (28%), les conflits liés à la responsabilité, ceux relatifs à la domanialité et aux travaux publics (17% chacun), les litiges relatifs à la fonction publique et au droit du travail, ceux relatifs au domaine social (10% chacun), ainsi que la fiscalité (4%).

**Matières dont a eu à connaître le Tribunal des conflits au cours de l'année 2019**

